



AQUEDUCS | IMMOBILIER®

HONORAIRES TRANSACTION TTC

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

Applicable aux particuliers sur le prix de vente

Prix de vente des biens	Mandat Simple	Mandat Exclusif
Prix de vente inférieur à 150 000€	7% TTC du prix	6,5% TTC du prix
Prix de vente de 151 000 € à 600 000 €	5% TTC du prix	4,5 % TTC du prix
Prix de vente de 601 000 € à 1 000 000 €	4,5 % TTC du prix	4 % TTC du prix
Prix de vente supérieur à 1 000 000 €	3,5 % TTC du prix	3 % TTC du prix

Garage, Parking & Cave: 4 000€ TTC

*Les honoraires de transaction sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat confié.
Le pourcentage ou le montant s'applique sur le net prix vendeur.*

(Sauf accord conventionnel entre les parties.)

HABILITATION ET GARANTIE FINANCIÈRE

Carte de Transaction sur immeuble et fonds de commerce - Gestion immobilière - Syndic de copropriété professionnelle n° CPI 6 6901 2021 000 000 193 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne conformément à la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Garantie financière de 120 000€ au titre des activités se rapportant à la Transaction sur immeuble et fonds de commerce - Gestion immobilière - Syndic de copropriété délivrée par GALIAN ASSURANCES situé 89, rue La Boétie - 75008 PARIS.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).

En cas d'intervention dans le cadre d'opérations de transactions sur immeubles appartenant à un marchand de biens, les honoraires de l'agence sont fixés à 4,8% TTC du prix du bien. Ces honoraires seront à la charge de l'acquéreur.



AQUEDUCS | IMMOBILIER®

HONORAIRES LOCATIONS

Conformément à l'article. 5 de la loi de 89 - 462 du 6 Juillet 1989, il est précisé que les honoraires de location sont payable par chacune des parties à la signature du bail, ils sont décomposés de manière suivante:

HONORAIRES TTC DE LOCATION HABITATION, MIXTE, MEUBLÉE

A - Honoraires à la charge du Locataire

- Visite, constitution du dossier du dossier du locataire et rédaction du bail: **10 €TTC/m²**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux: **3 €TTC/m²**

B - Honoraires à la charge du Bailleur

- Visite, constitution du dossier du dossier du locataire et rédaction du bail: **10 €TTC/m²**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux (entrant/sortant/commun): **3 €TTC/m²**
- Honoraires d'entremise et de négociation: **150 € TTC**
- Contrôle inventaire pour un logement meublé: **35 € TTC**

ZONES TENDUES - EXCEPTIONS

LYON ET MÉTROPOLE , 69100, BRON SAINT-GENIS LAVAL

A - Honoraires à la charge du Locataire

- Visite, constitution du dossier du dossier du locataire et rédaction du bail: **8 €TTC/m²**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux: **2 €TTC/m²**

B - Honoraires à la charge du Bailleur

- Visite, constitution du dossier du dossier du locataire et rédaction du bail: **8 €TTC/m²**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux (entrant/sortant/commun): **2 €TTC/m²**
- Honoraires d'entremise et de négociation: **100 € TTC**
- Contrôle inventaire pour un logement meublé: **35 € TTC**

AUTRES FRAIS

- Honoraires : Frais d'acte : **271 € TTC (part propriétaire & locataire)**
- Garage/parking : **120 € TTC (part propriétaire & locataire)** (frais d'acte et état des lieux inclus)
- Diagnostics divers et forait mise à jour : **selon intervenant extérieur + 1/2 vacation 27,60 € TTC**



AQUEDUCS | IMMOBILIER®

HONORAIRES LOCATIONS

RÉDACTION D'ACTES

A - Appartement

- Frais de rédaction de bail : **100 € TTC**
- Frais d'état des lieux: **3 € TTC/m²**

B - Villa

- Frais de rédaction de bail : **150 € TTC**
- Frais d'état des lieux: **3 € TTC/m²**

C - Appartement meublé

- Frais de rédaction de bail : **120 € TTC**
- Frais d'état des lieux à compter de: **3 € TTC/m²**

D - Villa meublée

- Frais de rédaction de bail : **200 € TTC**
- Frais d'état des lieux à compter de: **3 € TTC/m²**

Le minimum d'honoraire est fixé à 320 euros (frais d'acte et état des lieux inclus) pour les bien de type villa et appartement



AQUEDUCS | IMMOBILIER®

HONORAIRES DE GESTION

IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN, NEUF

HONORAIRES HT DE GESTION LOCATIVE

- 6 % HT sur la totalité des loyers annuelles charges comprises
- 7 % HT pour les garages/box sur la totalité des loyers annuelles charges comprises

GARANTIE D'ASSURANCE (MENSUELLE)

- 3 % TTC (loyer impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières) (calculées sur les sommes quittancées)

RÉDACTION D'ACTES

Conformément à l'article. 5 de la loi de 89 - 462 du 6 Juillet 1989, il est précisé que les honoraires de location sont payable par chacune des parties à la signature du bail, ils sont décomposés de manière suivante:

A - Appartement

- Frais de rédaction de bail : **100 € TTC**
- Frais d'état des lieux: **3 € TTC/m²**

B - Villa

- Frais de rédaction de bail : **150 € TTC**
- Frais d'état des lieux: **3 € TTC/m²**

C - Appartement meublé

- Frais de rédaction de bail : **120 € TTC**
- Frais d'état des lieux à compter de: **3 € TTC/m²**

D - Villa meublée

- Frais de rédaction de bail : **200 € TTC**
- Frais d'état des lieux à compter de: **3 € TTC/m²**



AQUEDUCS | IMMOBILIER®

PRESTATIONS PARTICULIERES ET HONORAIRES ANNEXES

Gestions des baux d'habitation et garages	Propriétaire	Locataire
	TTC	TTC
❖ Renouvellement du bail	36,00 €	36,00 €
❖ Avenant de bail d'habitation à la demande du locataire		144,00 €
❖ Frais d'annulation ou de report de dédit		72,00 €
Recouvrement		
❖ Constitution de dossier huissier et/ou avocat (propriétaire sans garantie loyers impayés)		120,00 €
❖ Traitement des chèques impayés ou prélèvements rejetés hors frais bancaires supplémentaires		36,00 €
Frais pour gestion des contrats d'assurances		
<i>Pour la gestion et le suivi administratif et comptable du(es) contrat(s) d'assurance, le mandataire percevra, par contrat, des frais fixés comme suit:</i>	<i>0,25 % des sommes quittancées</i>	
❖ Assistance à la déclaration de TVA		
❖ Garantie Propriétaire Non Occupant, Multirisque Habitation	15,00 €	
Gestion technique		
<i>Constitution d'appels d'offres, suivi administratif et financier, assurances, contrôle des travaux, participation aux rendez-vous de chantiers, remise en état logement entre 2 locations (% sur le montant des travaux)</i>		
- Sans maîtrise d'œuvre	3,60 %	
- Avec maîtrise d'œuvre	2,40 %	
Divers - Vacation		
❖ Constitution dossier technique (Diagnostics, Détecteur Automatique de Fumée, etc): par heure	120,00 €	
❖ Arrêté de gérance/fermeture de gestion (par lot principal)	120,00 €	
❖ Conseil / assistance auprès des tiers : commission de conciliation, procédure, conseil juridique, gestion des procédures (hors impayés) : par heure	120,00 €	
❖ Constitution et suivi des dossiers de subvention ANAH, montage et gestion des dossiers de financement : par heure	120,00 €	
❖ Suivi des dossiers sinistres : déclaration, expertise... : par heure	120,00 €	



AQUEDUCS | IMMOBILIER®

HONORAIRES VEFA

PRIX DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2018

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui du promoteur.

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

AQUEDUCS IMMOBILIER® applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur.



AQUEDUCS | IMMOBILIER®

HONORAIRES DE LOCATION & DE GÉRANCE POUR LES PROFESSIONNELS

BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

- Honoraires de visite, constitution et étude du dossier, établissement du bail, réalisation de l'état des lieux d'entrée (à la charge exclusive du preneur) : **16% HT** du loyer annuel HC avec perception minimum de **1 600, 00€ HT**.
- Honoraires d'établissement du bail (facultatif) : **625, 00€ HT** pour chaque partie.
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (facultatif) : **292, 00€ HT** pour chaque partie.

LOCATION AUTRES BAUX

- Honoraires de visite, constitution et étude du dossier, établissement du bail: **20% TTC** du loyer annuel

RÉDACTION D'ACTES

Conformément à l'article. 5 de la loi de 89 - 462 du 6 Juillet 1989, il est précisé que les honoraires de location sont payable par chacune des parties, décomposés de manière suivante:

A - Local professionnel

- Frais de rédaction de bail : **133, 33 € HT/m²**
- Frais d'état des lieux à compter de: **125 € HT/ selon la surface**

B - Local commercial

- Frais de rédaction de bail : **416 € HT**
- Frais d'état des lieux à compter de: **133, 33 € TTC / selon la surface**
- Avenant d'état des lieux ou contrat de location : **62, 5 € HT**
- Subrogation au bail commercial: **133, 33 € HT**
- Frais de mutation (suite succession, vente, cession) :
- Frais d'état des lieux à compter de: **125 € HT**

C - Renouvellement des baux commerciaux

- Montant forfaitaire : **379, 16 € HT**
- Frais d'état des lieux à compter de: **133, 33 € HT** selon la surface

D - Révision triennale des baux commerciaux et professionnels

- Montant forfaitaire : **129, 16 € HT**



AQUEDUCS | IMMOBILIER®

HONORAIRES DE LOCATION - LOCATION GÉRANCE

Tarif location	Montant des honoraires
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.	30 % HT du loyer annuel facial *** (ou de la redevance si location gérance) sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée, etc.)
Location avec pas de porte d'un montant de 5 000 HT (6 000€ TTC)	Voir honoraire fonds de commerce

HONORAIRES DE LOCATION - AVEC OPTION D'ACHAT

Honoraires	Montant des honoraires
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.	30 % HT du loyer annuel facial *** des baux professionnels commerciaux et de courte durée + 50% des honoraires prévus dans notre barème honoraires sur locaux commerciaux



AQUEDUCS | IMMOBILIER®

HONORAIRES DE TRANSACTION PROFESSIONNEL

CESSION DE FOND DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX

Prix de vente des biens	Montant des honoraires
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 HT
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 HT
50 001 à 100 000 €	Forfait de 10 000
> 100 000 €	10 % HT du prix de vente

CESSION DE PARTS SOCIALES & CESSIONS EN PROCÉDURES COLLECTIVES

Prix de vente des biens	Montant des honoraires
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 HT
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 HT
50 001 à 100 000 €	Forfait de 10 000
> 100 000 €	10 % HT du prix de vente

*Les honoraires de transaction sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat confié.
Le pourcentage ou le montant s'applique sur le net prix vendeur*

(Sauf accord conventionnel entre les parties.)

HABILITATION ET GARANTIE FINANCIÈRE

Carte de Transaction sur immeuble et fonds de commerce - Gestion immobilière - Syndic de copropriété professionnelle n° CPI 6 6901 2021 000 000 193 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne conformément à la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Garantie financière de 120 000€ au titre des activités se rapportant à la Transaction sur immeuble et fonds de commerce - Gestion immobilière - Syndic de copropriété délivrée par GALIAN ASSURANCES situé 89, rue La Boétie - 75008 PARIS.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).

En cas d'intervention dans le cadre d'opérations de transactions sur immeubles appartenant à un marchand de biens, les honoraires de l'agence sont fixés à 4,8% TTC du prix du bien. Ces honoraires seront à la charge de l'acquéreur.